

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-007-15700/24/BM

■ Attribution de subventions au CPIE du Pays d'Aix et à l'ALEC métropole marseillaise relatives à l'ingénierie territoriale - Approbation des conventions 2024

84567

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a voté son Plan Climat Air Energie (PCAEM) en décembre 2021 et s'est fixé un objectif ambitieux de neutralité carbone à l'horizon 2050, reposant notamment sur une réduction de 50 % des consommations d'énergie du territoire. Or, sur le territoire métropolitain, les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent près de 20% des consommations et le parc tertiaire représente plus de 28 millions de m² et près de 50.000 bâtiments, dont 44 % relèvent du secteur public et 78 % ont été construits avant 1975. La rénovation énergétique du patrimoine public représente donc une priorité pour atténuer l'impact carbone du territoire mais également pour maîtriser les dépenses d'énergie de la Métropole et des communes.

Face à ce diagnostic, la politique métropolitaine vise à proposer aux communes une ingénierie énergétique « à la carte » afin de faciliter le virage de la transition énergétique, que les communes puissent à terme devenir autonomes sur ces questions et que s'instaure une culture collective de l'énergie. Les principales actions concernent la mise à disposition de Conseillers en Energie Partagés ou Economes de Flux ainsi que la mobilisation de financements nationaux pour les dépenses d'ingénierie.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix déploient, depuis respectivement 2013 et 2009, des actions auprès des communes relatives :

- à l'ingénierie territoriale, portant sur la rénovation énergétique du patrimoine public : appui aux politiques énergétiques communales, veille technique et réglementaire, accompagnement sur les sujets du changement climatique ;
- aux Economes de flux dont les missions principales sont l'optimisation des consommations des équipements communaux et la préconisation d'actions et de travaux afin de réduire la facture énergétique.

Dans le cadre de ces missions, l'ALEC et le CPIE du Pays d'Aix se sont engagés, aux côtés de la Métropole et de communes, dans le programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), piloté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), qui a vocation à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics en apportant des financements sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, dont les services externes d'économies de flux. Ces financements proviennent des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mobilisés par le programme ACTEE.

En 2021, le groupement avait été lauréat de deux appels à projet de ce programme, SEQUOIA et MERISIER, qui se terminent début 2024 et une nouvelle candidature a été déposée en décembre 2023 au fonds CHÊNE (résultat le 24 février 2024). La Métropole, en tant que coordinatrice du groupement, reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement, dont ces deux associations.

A l'heure actuelle, dans le cadre des financements ACTEE, l'ALEC accompagne 9 communes et le CPIE accompagne 11 communes grâce à 6 économistes de flux mutualisés.

Ce travail a permis de consolider les données de plus de 500 bâtiments communaux, de répondre aux exigences du décret tertiaire, ainsi que de lancer les stratégies de rénovation énergétique, notamment par l'accompagnement à la réalisation d'environ 215 études. Par ailleurs, plus de 200 k€ d'économies ont été réalisées au total par les communes participantes grâce à une première optimisation d'abonnements. Les associations accompagnent également d'autres communes hors ACTEE et organisent des ateliers à destination des élus et des services sur la thématique de l'énergie (14 webinaires, COTECH et COPIL depuis le lancement d'ACTEE).

Afin de mener à bien les actions d'ingénierie territoriale qui concourent à la politique métropolitaine, les deux associations ont déposé une demande de subvention pour l'année 2024.

Leurs actions consistent à :

- poursuivre la mise en œuvre du service d'économies de flux en appui aux politiques énergétiques communales avec la mise à disposition de deux postes supplémentaires (un par association) par rapport à 2023 permettant de répondre à la demande de plus nombreuses communes ;
- contribuer au renforcement de l'ingénierie territoriale dédiée aux communes à travers des temps d'information collectifs (ateliers, webinaires...) et la mise à disposition d'outils (notes techniques, modèles de cahiers des charges, etc.).

Les subventions octroyées par la Métropole sont de deux natures :

- une partie consiste en un reversement des CEE issus des projets ACTEE et versés à la Métropole par la FNCCR dans le cadre d'une convention de partenariat. Ces financements couvrent une partie des services d'économies de flux ;
- une partie repose sur des subventions en fonds propres de la Métropole pour financer d'une part le renforcement de l'ingénierie territoriale et d'autre part les services d'économies de flux qui ne sont pas éligibles aux financements ACTEE.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Pour l'ALEC :

MAMP subvention Transition énergétique	146 922 €
Autres produits de gestion courante	133 980 €
Total	280 902 €

MGDIS	Action	Politique	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs
N°6073	Ingénierie Territoriale	Transition Energétique	280 902 €	146.922 €	146.922 €	oui

Pour le CPIE :

MAMP subvention Transition énergétique	181 945 €
Communes	146 945 €
Total	328 890 €

MGDIS	Action	Politique	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs
6140	Ingénierie Territoriale	Transition Energétique	328.890€	181.945 €	181.945 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain.
- La délibération n° TCM 001-10031/21/BM du Bureau Métropolitain du 4 juin 2021 approuvant la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA ;
- La délibération n° TCM-004-10641/21/BM du Bureau Métropolitain du 19 novembre 2022 approuvant la convention relative à l'appel à projets MERISIER ;
- La délibération n° TCM-006-14708/23/BM du Bureau Métropolitain du 12 octobre 2023 approuvant la participation et l'engagement pour le programme ACTEE + - Appel à Projets CHENE.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain sur la performance énergétique du patrimoine public ;
- La dynamique enclenchée sur le territoire métropolitain en direction des communes depuis plusieurs années ;
- La capacité de l'ALEC métropole marseillaise et de l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix à développer des projets performants en matière d'ingénierie territoriale.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'Association Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix d'un montant de 181.945 euros pour le déploiement d'une ingénierie énergétique territoriale sur les communes de la Métropole dans le cadre du Plan Climat Air Energie métropolitain.

Article 2 :

Est attribuée une subvention à l'Association Agence Locale de l'Energie et du Climat métropole marseillaise d'un montant de 146.922 euros pour le déploiement d'une ingénierie énergétique territoriale sur les communes de la Métropole dans le cadre du Plan Climat Air Energie métropolitain.

Article 3 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs ci-annexées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association ALEC métropole marseillaise et entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 5 :

Pour l'Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix :

Les crédits nécessaires, sous réserve du vote du budget, sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80% (145 556 euros) et de l'exercice 2025 pour 20% (36 389 euros) en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Pour l'ALEC Métropole marseillaise :

Les crédits nécessaires, sous réserve du vote du budget, sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80% (117 537,60 euros) et de l'exercice 2025 pour 20% (29 384,40 euros) en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER